

## PROCÈS-VERBAL DÉTAILLÉ DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

#### Le trente et un janvier deux mille dix-sept

Le Conseil municipal de la commune de MORNANT (Rhône) s'est réuni en session publique au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 20 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur Le Maire.

Membres présents: :MMes & MM. R. PFEFFER - P. CHAPOT- L. BIOT - V. MERLE - F. VALETTE - P.DANIEL - F. MILLION - C. DREUX - P. BERRET - C. GALLET - Y. PAPILLON - B. BURTIN - G. BOUZIAT - J. POUZADOUX - V. ZIMMERMANN -J. FOUCART - G.TEZIER - JC. BARILLET - A. DUTEL - JP. PONS - M. DELORME - MJ. GUINAND - A.RULLIERE - B. LAUGINIE - Y. DELORME.

#### Membres excusés:

- J. REY donne pouvoir à M. LE MAIRE
- J. GUINAND donne pouvoir à P. CHAPOT
- E. BANDE donne pouvoir à J. POUZADOUX
- M. YUSTE donne pouvoir à MJ. GUINAND

#### Nombre de conseillers

En exercice 29 Présents 25 Votants 29

Secrétaire élu : V. ZIMMERMANN

Début de la séance : 20H00

Le PV détaillé en date du 28 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité après rajout de l'intervention de Mme GUINAND et le souhait de M. Y. DELORME de revoir la formulation du rapport 79/16.

#### FINANCES ET MOYENS GENERAUX

M. le Maire propose de modifier l'ordre de présentation des rapports.

#### <u>Délibération n° 06/17</u> <u>Objet : Principe – Mise en place d'un dispositif de vidéo protection</u>

Mme DREUX présente le rapport en évoquant l'accroissement des actes d'incivilité et de vandalisme commis à l'encontre du patrimoine mobilier et immobilier de la commune ainsi qu'une hausse de la délinquance.

Elle mentionne les éléments déterminants de la politique active de prévention mise en place dans le cadre d'un dispositif général :

- présence d'un ASVP sur le terrain : missions orientées vers l'îlotage et le maintien du lien avec la population (sécurisation des sorties des écoles, lutte contre le bruit...),
- procédure de rappel à l'ordre avec la signature d'une convention avec le Parquet de Lyon,
- aménagement de contrôles d'accès et de systèmes anti intrusion dans les bâtiments.

Mais indique-t-elle, l'introduction d'un système de vidéo-protection peut être un outil complémentaire pertinent. En effet, il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un tel dispositif et de réaffirmer son aspect complémentaire en étant un moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Elle précise qu'un audit de sécurité a été réalisé par les services de gendarmerie et remis à la mairie et qu'une réunion publique a été l'occasion de procéder à la restitution de la consultation réalisée parmi la population sur le principe d'une vidéo protection. Elle complète son propos en évoquant la participation citoyenne.

Sur ce rapport, les élus de l'opposition ont souhaité intervenir. Les déclarations de M. Y. DELORME et de M. RULLIERE sont annexées au présent procès-verbal détaillé.

M. M. DELORME indique quant à lui qu'il souhaite que soit retirée toute mention de la consultation via le questionnaire, à défaut il transmettra un courrier au Préfet pour en contester la légalité.

Sur toutes ces interventions qui lui paraissent logiques, M. le Maire mentionne la nécessité d'un débat dans un climat apaisé. La question de la sécurité est un sujet avec une vision philosophique. Il utilise l'image comme l'a fait M. Y. DELORME du brin de serpolet et celle du marteau avec l'intervention de la technologie dans les actes du quotidien.

Il atteste que ce dispositif ne sera pas attentatoire aux libertés mais qu'il faut utiliser des outils de notre temps pour aider les forces de police dans leurs enquêtes. Il rappelle que le système est ancien avec des règles de protection des libertés dans un état de droit démocratique qui protège les citoyens. Or faire croire que la vidéo protection est attentatoire aux libertés est dogmatique : M. le Maire affirme que face au dogmatisme, il opposera toujours le pragmatisme, à l'idéalisme, il opposera le réalisme et enfin à la tergiversation il préfère la décision.

Il mentionne le constat des difficultés des citoyens liées à l'insécurité avec un nombre de forces de police en diminution. Il rappelle la nécessité pour les communes de se doter d'une police municipale, l'Etat n'assurant plus cette mission et l'obligation pour le maire d'exercer ses pouvoirs de police. Il évoque des faits récents : l'agression d'une jeune fille sur la commune, 59 vols, le terrorisme et rappelle aussi que le devoir est de s'occuper des victimes. Il cite l'exemple de Nice où bien sûr, la présence de policiers et de caméras de vidéosurveillance n'ont rien pu empêcher, mais grâce à cette technologie, la trace des terroristes a pu être suivie.

Il indique que la présence sur le terrain d'un policier municipal peut être dissuasive pour certains délits, mais précise qu'à deux heures du matin, le policier municipal ne sera pas présent, mais pour lui opposer l'humain au matériel n'est pas logique.

- M. BOUZIAT intervient en précisant qu'il le fait sans polémique mais avec solennité. Le texte proposé selon lui fait état d'une protection légale respectueuse mais sans fantasme. Il cite les chiffres du département du Rhône qui connait un taux de délit le plus important et cite les différentes communes qui se sont déjà dotées d'un tel dispositif.
- M. Y. DELORME revient sur son intervention qui pour lui n'est pas philosophique ni même lyrique mais se dit préoccupé par la violence. Il répète que les systèmes de participation citoyenne et de voisins vigilants sont dangereux car ils mêlent les individus avec un risque réel en créant une ambiance générale de méfiance.

Il évoque enfin un passage du livre de M. Georges FENECH.

Mme DREUX rappelle que Mornant n'est pas un sanctuaire et que la commune paie un lourd tribut face à la délinquance avec des chiffres en augmentation. Elle insiste sur les dispositifs proposés qui sont des outils mais qui n'enfreignent ni les lois, ni les codes. Elle mentionne la responsabilité du maire devant ses administrés.

M. le Maire se félicite du débat actuel mais évoque la mise en place de vidéo protection tant des communes aussi bien de droite que de gauche.

Il demande que la phrase sur la consultation soit supprimée du rapport mais indique que les Mornantais savent qu'ils ont été consultés.

M. M. DELORME rejoint M. le Maire sur le débat intéressant sur le fond. En revanche, sur la méthode utilisée, pour lui, la consultation s'apparente à de la communication et n'est pas certain de sa légalité. Il souhaite qu'une nouvelle démarche réellement démocratique soit mise en place et dit qu'il sera vigilant à l'avenir pour les prochaines consultations.

En conclusion, M. LAUGINIE dit partager l'avis de M. M. DELORME sur le fait que les élus de l'opposition seront vigilants et ne feront pas d'amateurisme.

Pour M. le Maire, les élus doivent être bienveillants.

Il indique que dès lors que le choix de l'AMO sera réalisé, une charte sera rédigée dans le respect des lois de la République.

A la majorité des membres présents et représentés, 6 voix contre.

#### <u>Délibération n° 03/17</u> <u>Objet : Procédure de rappel à l'ordre</u>

Mme DREUX présente le principe de la procédure de rappel à l'ordre : lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné (dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18) peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conforter à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, le convoquant en mairie (article L. 2212-2-1 du CGCT).

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

- M. LAUGINIE dit que la démarche est positive en ce qu'elle fait intervenir de l'humain et qu'elle peut entrer dans un plan de prévention de la délinquance.
- M. RULLIERE se dit également favorable avec la création d'un dialogue constructif et éducatif avec l'occasion de rappeler les règles de vie en société en créant également un climat de confiance.

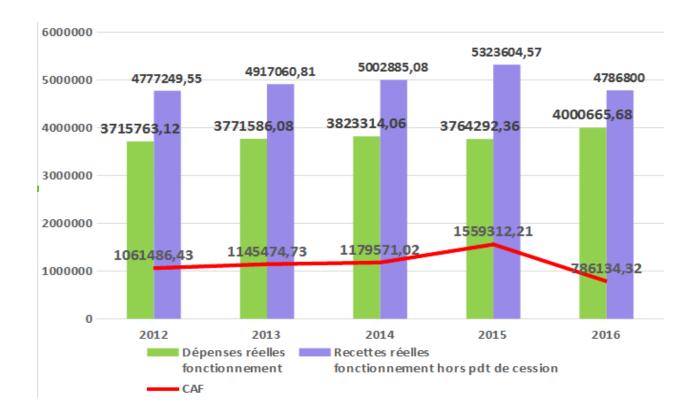
Pour M. le Maire, l'intérêt est de désengorger les tribunaux et de faire prendre conscience à l'administré de la gravité de ses actes ; toutefois, rien n'empêche de porter plainte. Le dialogue constructif s'inscrit dans un plan global en évoquant tous les piliers de cette politique : PCS, insécurité routière, aménagements de voirie.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

#### <u>Délibération n° 01/17</u> <u>Objet : Débat d'orientations budgétaires 2017</u>

Mme DANIEL présente le plan d'examen du DOB selon l'analyse des points suivants :

- ❖ le contexte socio-économique et l'environnement général,
- ❖ l'analyse de la situation financière et fiscale de la commune,
- les éléments de prospective 2017.
- **1.Sur le contexte socio-économique**, elle évoque les grandes lignes : zone euro, croissance mondiale, le projet de loi de finances 2017, la baisse des dotations de l'Etat, le maintien des mesures favorisant l'investissement (FSIL et assiette de la FCTVA).
- **2.Sur l'analyse de la situation financière de la commune**, elle présente les éléments suivants :
  - > <u>la capacité d'autofinancement</u>

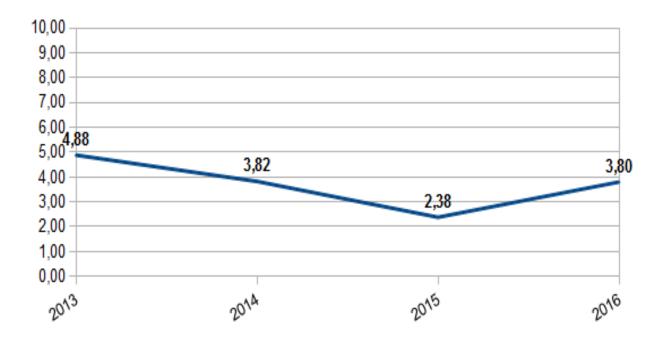


➤ <u>L'endettement</u>: avec une structure de la dette composée de 10 emprunts à taux fixe et 8 emprunts à taux variable. Elle donne le montant de l'endettement au 31 décembre 2016, 3,9 millions d'euros.

Mme DANIEL présente le détail des emprunts par taux souscrit :

	banque	Variable Ou fixe	Montant Emprunté	%	année de fin
2009	CFFL	F	500 000	0,41%	2024
2007	CFFL	V	403 000	1,72%	2028
2015	Poste	F	400 000	1,73%	2026
2007	CFFL	V	587 000	1,93%	2028
2001	CACE	V	152 449	2,37%	2021
2002	CFFL	V	600 000	2,48%	2017
2003	CE	F	500 000	2,49%	2018
2006	CFFL	V	500 000	3,29%	2027
2005	CE	F	400 000	3,63%	2025
2006	CE	V	600 000	3,69%	2026
2006	CFFL	V	300 000	3,69%	2026
2005	CFFL	F	300 000	3,71%	2020
2000	CFFL	V	457 347	4,00%	2019
2003	SG	F	216 000	4,36%	2018
2007	CE	F	600 000	4,50%	2027
2012	CE	F	500 000	4,88%	2027
2012	CACE	F	500 000	5,35%	2032
2002	CE	F	200 000	5,50%	2022
			7 715 796		

Et le nombre d'années de CAF pour le remboursement du capital restant dû :



# 3.Sur le Budget 2017, Mme DANIEL commence par évoquer les orientations financières avant d'entrer dans le détail des sections

#### > Les orientations financières

- Aucune augmentation des taux d'imposition,
- Etablissement d'un plan de diminution des dépenses de fonctionnement avec une qualité de service public identique voire supérieure pour répondre aux attentes de la population,
- Investir pour conserver le patrimoine existant,
- Investir dans des projets d'envergure correspondant au plan de mandat en établissant un programme pluriannuel d'investissement

#### > Section de fonctionnement – recettes

#### Fiscalité directe

	Taux 2015	Taux 2016	Proposition pour 2017
Taxe d'habitation	18,11 %	18,11 %	18,11 %
Taxe foncière	20,34 %	20,34 %	20,34 %

Elle précise que comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale sont introduites par amendement.

Le taux retenu est de 0,4 % en 2017, alors qu'il était de 1% en 2016.

Elle indique donc que le produit pour 2017 peut être estimé à 2 700 000 €.

(Produit 2016 : 2 683 313 €)

(bâti)			
Taxes foncière (non bâti)	67,62 %	67,62 %	67,62 %

#### Fiscalité indirecte

- ➤ <u>Taxe additionnelle sur les droits de mutation</u>: 220 000 € réalisés en 2016 Estimation pour 2017: 205 000 €
- Taxe d'aménagement : 150 000 € prévu en 2016 et 291 16 € réalisé Estimation pour 2017 par rapport au nombre de projets immobiliers : 280 000 €
- ➤ Fiscalité reversée par la Communauté de communes reste inchangée à 36 648 €

#### **Recettes autres**

- DGF: baisse: 529 000 € perçu en 2016 baisse d'au moins 50 000 € à prévoir en 2017
- Autres recettes: pour environ 520 000 €
  - \* Atténuations de charges : remboursement pour les arrêts maladie, maternité,
  - ❖ Produits des services qui devraient être en augmentation pour ce qui concerne les services scolaires,
    - Produits de loyers en légère hausse

#### > Section de fonctionnement – dépenses

<u>Charges à caractère général</u>: des recherches d'économies sont entreprises à Mornant depuis déjà plusieurs années, d'où des marges de manœuvre toujours plus restreintes. En 2017, l'accent est mis sur les procédures d'achats

<u>Charges de personnel</u>: en 2016, la masse salariale a été contenue avec le non remplacement systématique des départs. En 2017, en revanche, les charges de personnel devraient connaître une hausse du fait :

- de l'application du nouveau régime indemnitaire sur la fin d'année 2017,
- de nouvelles revalorisations de grilles indiciaires
- ❖ de la revalorisation du point d'indice de + 0,6 % à compter du 1er février

L'objectif étant de limiter les augmentations de la masse salariale, un travail de réflexion est en cours sur la mutualisation de certains services avec la COPAMO ou l'externalisation de certaines missions, en veillant toutefois à ne pas alourdir les coûts globaux pour la commune.

<u>Subventions</u>: La commune continuera à soutenir activement la vie associative. Toutefois les critères d'attribution des subventions seront révisés. L'année 2017 verra se concrétiser la signature de conventions d'objectifs avec les associations et la rédaction de partenariats. Une subvention de fonctionnement sera versée au CCAS désormais indépendant, pour lui permettre de continuer ses actions en faveur des plus démunis.

#### Section d'investissement – recettes

- ❖ La part du résultat de fonctionnement reversé en investissement
- Le FCTVA correspondant au reversement de la TVA sur les dépenses d'investissement 2015 (environ 540 000€)
- La taxe d'aménagement (environ 280 000 €)

- **❖** Les amortissements (environ 208 000 €)
- Les subventions notifiées (département = 244 134 €, Etat = 502 000 €)
- Un emprunt sera inscrit en recettes notamment pour permettre l'achat du terrain nécessaire à la construction de la salle multi-activités

#### > Section d'investissement – dépenses

Finaliser projets déjà engagés : opération Chambry-Boiron et le Pôle enfance : environ 2 300 000 €

#### Impulser de nouveaux projets :

- ❖ la construction d'un centre technique municipal,
- ❖ L'acquisition du terrain à la Grange Dodieu en vue de la construction d'une salle polyvalente,
- ❖ L'instauration du contournement piétonnier de Mornant,

#### Poursuivre les investissements

(environ 2 000 000 €)

- ❖ L'établissement d'un plan « parcs urbains et aménagements paysagers » sur 3 ans
- Un plan « sécurité » sur la commune sur 3 ans
- La modernisation du matériel de cuisine au restaurant municipal
- ❖ Le lancement du projet des courts de tennis couverts

#### **Investissements récurrents**

(environ 600 000 €)

- ❖ Travaux d'entretien du patrimoine
- ❖ Acquisition de mobilier urbain et outils de travail pour le personnel communal
- ❖ La poursuite de l'installation des tableaux numériques,

Mme DANIEL conclut la présentation du DOB en indiquant les 2 éléments essentiels du budget 2017 :

- un cadrage réfléchi du fonctionnement
- ❖ le maintien d'un bon niveau d'investissement

M. VALETTE félicite Mme DANIEL pour cette très belle présentation. M. le Maire indique que les éléments ont été présentés en toute transparence pour comprendre les enjeux de la commune.

M. M. DELORME souhaite avoir des éléments sur l'inversion de la courbe de la CAF entre 2016 et 2017 qui montre des chiffres plus faibles.

M. le Maire répond que les projets sont importants, il relative toutefois cette baisse de la CAF en affirmant que l'objectif de la commune doit être d'obtenir une CAF nette entre 7 et 8 années qui montrerait une situation saine pour poursuivre l'investissement. Il rappelle que lors de l'équipe de M. DUTEL, il était nécessaire d'avoir 12 voire 13 ans de CAF pour rembourser la dette, alors qu'aujourd'hui le graphe montre 3,8 années.

M. le Maire tient également à donner quelques éléments de contexte national avec depuis 2012 des mesures dont l'impact est fort sur les communes avec des dépenses obligatoires qui pèsent lourd comme les rythmes scolaires, la faible revalorisation des bases d'imposition, une augmentation du point d'indice des agents et plus globalement une accumulation des règles et des normes.

Il rappelle que les travaux d'investissement lancés sont vecteurs d'emplois. « Chaque euro dépensé doit être un euro utile », il est nécessaire d'être prudent et transparent.

Et même si la question du rattachement de la CAF est un problème d'écriture comptable, en réalité il est nécessaire de faire des économies pour avoir une capacité d'investissement.

Il évoque l'évolution des méthodes de travail au sein même de la mairie avec un « deal » passé avec les agents au travers du nouveau régime indemnitaire et de la nouvelle gestion des ressources humaines entreprises depuis quelques mois (formation, rémunération, conditions de travail...).

Sur l'investissement, il rappelle que Mornant est une commune qui bouge même si elle ne dispose que de peu de marges de manœuvre dans la maitrise des outils en urbanisme et des projets privés (il mentionne d'ailleurs sur ce sujet que les projets légaux ne peuvent être refusés par la commune). Il évoque les quartiers en devenir vers le collège, la maison de retraite, l'IMPRO et rappelle son souhait que ces projets urbains resterons avant tout des projets humains.

C'est la raison pour laquelle, l'accent sera mis sur le cadre de vie avec les parcs urbains et les hameaux en aménageant des jeux publics, en revoyant l'assainissement, le fleurissement, la voirie, la sécurisation, en construisant une nouvelle salle des fêtes.

Dernier point sur lequel M. le Maire souhaite insister, celui du maintien des services publics en préparant l'avenir : les écoles avec le bâtiment abritant la restauration scolaire avec de plus en plus d'enfants. Il s'agit d'une période charnière qui nécessite de prévoir au-delà du simple mandat mais d'avoir une réelle vision prospective avec de meilleurs outils de gestion. Il réaffirme qu'aujourd'hui la commune est dans une situation saine en parvenant à contenir les impacts financiers : la gestion est prudente.

Pour M. le Maire, le territoire continuera à innover et devra maintenir un service public de qualité comme par exemple l'ouverture de l'accueil jusqu'à 19h15 une fois par semaine en s'adaptant au mode de vie de ses administrés. Les investissements sont positifs pour l'activité locale.

Il souhaite également évoquer la Journée des Mornantais au cours de laquelle 23 RDV ont été pris et 4 personnes ont d'ores et déjà eu une opportunité d'emploi.

M. Y. DELORME revient sur des considérations plus terre à terre en demandant ce qu'il en est du contournement piétonnier en indiquant qu'il n'est pas simple de faire cohabiter les vélos et les piétons.

M. BIOT répond qu'il s'agit d'un cheminement dont l'objectif est de rallier les hameaux au Pôle loisirs de Grande Dodieu afin de sécuriser cette traversée. M. BIOT évoque le projet de la Poste à la Gare avec selon lui une situation plus apaisée.

M. LAUGINIE souhaite avoir un détail des projets déjà engagés notamment sur Chambry-Boiron.

#### <u>Délibération n° 02/17</u> <u>Objet : Création du poste d'ingénieur</u>

Mme DANIEL explique qu'un agent a été admis au concours d'ingénieur relevant de la catégorie A, aussi, afin de prendre en compte cette réussite qui répond également à l'évolution du poste tant sur les missions que sur les projets du pôle à venir, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière Technique			
Suppression	Création		
Technicien Principal 1er classe	Ingénieur Territorial		

M. le Maire indique que cet agent a été aidé par ses collègues, aussi se félicite-t-il de cette réussite collégiale.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

#### <u>Délibération n° 04/17</u> <u>Objet : Mise en place du télétravail</u>

Mme DANIEL précise qu'en date du 27 janvier 2015, le conseil municipal a adopté les nouvelles règles du temps de travail, il est destiné à organiser le travail des agents afin d'assurer un bon fonctionnement des services.

Aussi, dans le cadre la politique RH que Monsieur le Maire souhaite mettre en œuvre, et tout particulièrement le bien-être au travail, des meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions peuvent être mises en œuvre.

C'est ainsi qu'une réflexion a été menée sur la recommandation du médecin du centre de gestion dans le cas particulier d'un agent.

En effet, la loi Sauvadet du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels et plus précisément le décret du 11 février 2016 qui détermine les conditions d'exercice du nouveau mode d'organisation de travail prévoient la mise en place du télétravail.

Mme DANIEL précise que depuis le 13 février 2016 le télétravail est mis en application dans la fonction publique.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans des locaux professionnels distincts de ceux de l'employeur public et du lieu d'affectation de l'agent. L'objectif de sa mise en œuvre est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Il convient de préciser que le télétravail s'exerce sur demande des agents et après accord de l'administration employeur.

- M. LAUGINIE est favorable sur le principe de mise en place du télétravail mais reconnait un réel besoin d'encadrement et s'interroge sur le droit à déconnexion.
- M. le Maire précise que l'agent en situation de télétravail ne peut se déconnecter, il est en position d'activité comme un agent en mairie.
- M. BOUZIAT se félicite de cette avancée pour améliorer les conditions de travail de ceux qui œuvrent dans l'ombre.

Pour M. le Maire, il faut savoir s'adapter à son temps. Il souhaite que soit établi un bilan social de la collectivité qui permettra de s'interroger sur les pratiques.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

<u>Délibération n° 05/17</u> <u>Objet : Mission archivage – convention pluriannuelle avec</u> le Centre de gestion du Rhône M. le Maire indique que le centre de gestion du Rhône a été sollicité pour remplir une missions d'archivage temporaire, celui-ci ayant répondu favorablement à cette sollicitation, a évalué le temps nécessaire pour la réalisation de ce travail à 6 jours pour l'année 2017.

Un projet de convention pluriannuelle a été établi entre les deux parties afin que cette mission puisse se dérouler en 2017.

La présente convention est conclue à compter du 5 janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre de la même année.

Elle est renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par tacite reconduction.

Le coût estimatif s'élève pour 2017 à 300 € TTC par journée de travail effectivement réalisée. Il est proposé d'effectuer une mission en 2017 sur 6 journées soit un montant total de 1 800 € TTC.

#### A l'unanimité des membres présents et représentés.

#### <u>Délibération n° 07/17</u> <u>Objet : Recomposition du conseil communautaire</u>

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 et plus particulièrement son article 4, du le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1, et suite à la démission de Monsieur Jean-Paul Piquet, maire de Saint André la Côte, de ses mandats de maire et de conseiller municipal, acceptée par Monsieur le Préfet du Rhône le 2 janvier 2017.

Il indique que cette démission entraîne une élection municipale complémentaire, et que conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2015-264 précitée, il est nécessaire de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la COPAMO, dans le délai de 2 mois à compter de la date d'acceptation de la démission du maire, soit au plus tard le 2 mars 2017.

Par conséquent, les communes membres de la COPAMO peuvent définir, par délibération concordantes, un nouvel accord local sur ce nombre et cette répartition dans les conditions de l'article L 5211-6-1 du CGCT précité, étant précisé, qu'à défaut d'accord local, il sera fait application des règles de la représentation proportionnelle pour fixer la nouvelle composition du Conseil Communautaire.

Suite au Bureau étendu du 24 novembre 2016 et à la Commission Générale du 29 novembre 2016, en vue de la détermination de cet accord local, M. le Maire précise que le choix a été déterminé comme ci-dessous :

Commune	Population municipale 2017	
MORNANT	5 566	7
SOUCIEU-EN-JARREST	4 254	5
CHABANIERE	4 086	5
TALUYERS	2 531	3
ORLIENAS	2 337	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	2 104	3
SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU	1 734	2
CHASSAGNY	1 295	2

RONTALON	1 203	2
CHAUSSAN	1 070	2
SAINTE-CATHERINE	973	2
SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS	832	2
RIVERIE	303	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	284	1
Total	28 572	40

#### <u>Délibération n° 08/17</u> <u>Objet : Autorisation de paiement avant vote budget</u>

Mme DANIEL indique que jusqu'à l'adoption du budget le 20 mars 2017, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans ces conditions, le Conseil municipal peut être saisi afin d'autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget 2017, selon la répartition ajustée suivante :

Pour le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 121.782,79 € Pour le chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 247.296,75 € Pour le chapitre 23 « immobilisations en cours » : 675.182,21 €

M. le Maire précise que cela concerne principalement le Pôle enfance.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 abstentions.

#### <u>Délibération n° 09/17</u> <u>Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation Départementale des</u> Territoires Ruraux (DETR) 2017

Mme DANIEL explique que dans le cadre de la Dotation d'Équipement 2017 aux collectivités de Territoires Ruraux, la municipalité a été informée de son éligibilité à une subvention. Cette dernière peut concerner les projets de construction des bâtiments administratifs et techniques des collectivités réalisées selon les nouvelles normes environnementales à hauteur de 40% du montant des travaux ; ou encore tout projet d'aménagement.

C'est ainsi que la commune de Mornant souhaite engager dans les 2 prochaines années de nombreux chantiers qui peuvent prétendre à cette subvention octroyée par l'Etat. La liste cidessous fait un état avec un estimatif financier calé sur le Plan Pluriannuel d'Investissement de la collectivité.

PROJET	Montant opération HT	Montant de la subvention sollicitée
Construction ateliers techniques	1 240 000 €	496 000 €

Aménagement des espaces publics quartier Maine-Donzel : création d'un parc urbain		233 600 €
Création d'un parc urbain quartier de la Condamine	113 600 €	45 440 €

M. le Maire précise toutefois que la subvention est conditionnée au montant réel de dépenses.

M. RULLIERE souhaite avoir des éléments complémentaires sur l'aménagement du quartier Maine-Donzel et notamment avoir des informations sur l'ancienne piscine.

M. le Maire répond que le marché de démolition sera lancé prochainement à la suite d'une convention qui sera établie avec la COPAMO.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **VIVRE ENSEMBLE**

#### <u>Délibération nº 10/17</u> <u>Objet : Passeport junior</u>

Mme CHAPOT indique que sur demande de la Trésorerie, le calcul pour le versement aux familles doit être revu en fonction des tranches relevées et à l'euro près.

Passeport junior :					
I	participations à l'euro près				
Tranches OF CAF	Taux de contribution de la	Taux d'aide de la	Plafond maximum de l'aide versée		
QI CAI	famille	commune	par la commune		
≤ à 550	25.20 %	74.80 %	120.00 €		
>à 551 et ≤ à 1000	79.20 %	20.80 %	60.00€		
>à 1001 et ≤ à 1400	90 %	10.00 %	40.00 €		

#### A l'unanimité des membres présents et représentés.

#### <u>Délibération nº 11/17</u> <u>Objet : Subvention OGEC</u>

Mme MERLE rappelle les éléments suivants :

- ❖ Le principe et les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées par les communes sont codifiées dans le code de l'éducation, et font l'objet d'une circulaire du 15 février 2012.
- ❖ En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat d'association, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés sur sa commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de

fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant rémunéré directement par l'Etat.

- ❖ En aucun cas, les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes sous contrat d'association ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis par les mêmes collectivités et dans le même domaine aux classes des établissements d'enseignement public correspondants du même ressort territorial.
- Cette participation ne constitue non pas une subvention, mais une obligation légale.

Après avoir présenté les modalités de calcul, Mme MERLE soumet la proposition de participation financière pour 2017

#### Participation financière prévisionnelle pour l'année 2017

A partir du nombre d'élèves comptabilisés à l'école privée du Puits de la Forge domiciliés à Mornant et de plus de 3 ans pour l'année scolaire 2016-2017, le calcul de la participation financière prévisionnelle 2017 à verser à l'OGEC pourrait s'établir comme suit :

Nbre élève	Dépense / Elèves	Subvention prévisionnel 2017
124	530,94 €	65 836,56 €
Versement mensuel 2017		5 486,38 €

#### Le règlement s'effectuerait :

- par le versement à titre prévisionnel de 11 mensualités d'un montant de 5 486,38 € de janvier 2017 à novembre 2017,
- par le versement du solde en décembre 2017, après délibération du conseil municipal sur le montant définitif de la participation définitive due au titre de l'année 2016-2017 à partir des dépenses réalisé sur l'année 2017.
- Le nombre d'enfant retenu sera arrêté à la date du 31 décembre 2017.

#### A l'unanimité des membres présents et représentés.

#### EQUIPEMENT URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### <u>Délibération nº 12/17</u> <u>Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme</u>

M. VALETTE présente le rapport en indiquant qu'en application de l'article L. 123-9 (13-24) du code de l'urbanisme, et par délibération n°28/16 du 21 mars 2016, le Conseil municipal de Mornant a approuvé la révision générale du Plan Local D'Urbanisme.

Toutefois, précise-t-il, après plusieurs mois d'application, force est de constater que des réajustements ou des compléments sont nécessaires ; aussi il indique qu'il convient de procéder à une modification du PLU pour les motifs suivants :

- > adapter certains articles du règlement du PLU,
- rajouter ou supprimer des Emplacements Réservés suite au projet en cours ou à venir,
- > modification à la marge de zonage AUI et A,

- réadapter l'OAP de la poste en fonction du projet à venir,
- redéfinir les hauteurs des plafonds des locaux commerciaux et les distances entre les constructions
- > affiner les termes sur la règlementation en terme de mouvements de sols ou de définition de logements sociaux...

La modification du PLU doit permettre à la commune de Mornant d'harmoniser le règlement et maitriser les éléments juridiques en lien avec le Code de l'Urbanisme. Cette modification a aussi pour but d'affiner certains éléments de zonage en vue de valoriser l'activité commerciale et le patrimoine local, tout en permettant un développement urbain maitrisé.

M.RULLIERE indique que l'opposition n'est pas défavorable au lancement de la procédure mais restera attentive.

M. VALETTE répond que le rapport n'est pas obligatoire mais qu'il répond à une volonté d'annoncer officiellement la révision.

#### A l'unanimité des membres présents et représentés.

#### <u>Délibération n° 13/17</u> <u>Objet : Débat mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal</u>

M. VALETTE indique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement.

Il présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal en précisant que l'échelle intercommunale constitue l'échelle pertinente pour définir un projet de développement de territoire.

Toutefois, il rappelle le rapport précédent relatif à la révision du PLU qui permet à la commune d'affiner ses documents d'urbanisme quand d'autres communes du territoire peuvent pour certaines disposer encore des anciens POS.

Il cite l'exemple de la CCVG qui a mis en place un PLUI mais avec 5 communes seulement et qui avaient déjà entamé un travail.

- M. RULLIERE partage l'avis de M. VALETTE sur les obstacles et les réticences de la mise en place d'un PLUI; en revanche, il s'interroge sur le problème de cohérence par rapport à la politique d'aménagement et la nécessaire solidarité intercommunale à instaurer notamment concernant l'expertise juridique à apporter aux petites communes.
- M. VALETTE acquiesce mais évoque les trop grandes disparités entre communes.
- M. BIOT, quant à lui, mentionne le développement économique pour lequel il est nécessaire d'aller vite, or l'implantation de nouvelles sociétés ne pourra se faire qu'à l'issue d'un toilettage du PLU, en effet, si la commune se développe, il parait important de ne pas attendre 3 ans pour aider les entreprises. M. VALETTE précise qu'effectivement le PLU est le moyen d'une équipe d'agir sur le développement économique en étant réactif.
- M. le Maire intervient en affirmant que l'Etat tient la main des communes quand elles rédigent le PLU. Si les règles ne s'assouplissent pas, l'intérêt d'un PLUI n'existe pas. Sur le territoire, au-delà des disparités, il est nécessaire de se mettre à jour, or, pour M. le Maire, la COPAMO doit assurer la gestion de tant de domaines que lui confier en plus le PLUI serait difficile. Il est évident qu'il faut une maturité du territoire avant d'envisager un PLUI.

M. RULLIERE regrette toutefois de ne pas s'informer et de débattre du PLUI. Pour M. VALETTE, il s'agit juste d'une question de temps, le territoire n'est pas prêt.

M. le Maire, sur un questionnement de M. Y. DELORME, évoque le transfert de compétences qui ne signifie pas vraiment l'efficacité. En revanche, même si le territoire n'est pas mature, il est quand même possible de mutualiser des actions.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 contre.

#### <u>Délibération n° 14/17</u> <u>Objet : Classement et déclassement de voies entre le Département du Rhône et</u> la Commune de Mornant

M. VALETTE proposer d'acter les procédures de classement et déclassement suivantes :

- ❖ le déclassement du domaine public départemental de la section de RD 63 suivante et d'acter de son classement dans le domaine public communal de Mornant,
- ❖ le classement dans le domaine public routier départemental du boulevard du Pilat et de l'incorporer au tableau de classement des routes départementales.,

#### A l'unanimité des membres présents et représentés.

### <u>Délibération n° 15/17</u> <u>Objet : Lancement d'une procédure de déclaration de projet pour la création d'un équipement communal multi-activités</u>

M. VALETTE présente le projet de création d'un équipement communal multi-activités qui passe par une procédure de déclaration de projet : il expose que la commune envisage la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment recevant du public destiné à diverses manifestations (sportives, culturelles, associatives...), pour la fin du mandat.

Ce bâtiment aura une portée territoriale permettant d'accueillir des manifestations importantes pour le territoire Mornantais voir au-delà. Pour y parvenir, la commune doit envisager l'acquisition d'une parcelle de terrain adaptée en terme de surface et d'emplacement, proches d'équipements publics existants, desservie par un réseau viaire adapté et l'ensemble des infrastructures nécessaires (réseaux humides et secs).

Cette parcelle sera aussi le moyen de mettre en place une zone humide dans le but d'agrémenter le secteur et améliorer la biodiversité, de construire les infrastructures nécessaires gestion des eaux pluviales notamment celles issues des ruissellements de la RD 115 Rontalon. Par ailleurs, le projet de construction d'ateliers techniques intercommunaux, d'un dépôt de sel mutualisé et d'une aire de remplissage véhicules en GNV sera envisagée et programmée à terme sur cette parcelle dédiée à un ensemble d'équipements publics.

M. RULLIERE se dit favorable à une salle multi-activités, toutefois, précise-t-il cette réalisation suppose la suppression de 2,3 hectares sans avoir vérifié la possibilité de l'exploitation des terrains rendus.

Il affirme que le projet ne nécessite pas l'acquisition d'une telle surface. Il trouve regrettable qu'aucune étude n'ait été faite sur l'économie du terrain et une solution moins consommatrice d'espaces agricoles.

M. VALETTE répond que dans le cadre de la modification du PLU, ce sont prêt de 4,5 hectares qui seront rendus à l'agriculture.

A la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 6 contre.

# **Prochaine séance du conseil municipal : 20 mars 2017** Fin de la séance : 23h00

Mornant, le 7 mars 2017 Le Maire,

Renaud PFEFFER